

Mairie de MONTFLOURS

53240



Procès-verbal
Séance du 7 septembre 2026

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Absent(s) excusé(s) : 2

Membres votants : 9

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfours.

Date de convocation et d'affichage : 3 septembre 2026

Etaient présents : Madame et Messieurs, BROCAIL JULIEN, SOUFFLET Cédric, COISNON Valérie, BOULLIER Eric, BEZIVIN Sylvie, MARSIL Wilfried, BESSIRAL Michaël, COULON Fabienne, DE VINK Robert-Jan, DE VINK Floortje, LEVEQUE Marine

Absents excusés : MARSIL Wilfried, COULON Fabienne

Pouvoir : MARSIL Wilfried donne pouvoir à SOUFFLET Cédric, COULON Fabienne donne pouvoir à BESSIRAL Mickaël

Secrétaire de séance : Marine LEVEQUE

ORDRE DU JOUR :

Intervention

Intervention de Madame SCHAETTEL pour échanger et présenter le contrat local de santé

Décisions**Délibérations**

1. Désignation DPD
2. Redevance occupation domaine public ORANGE
3. Délibération sollicitant la délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » et autorisant la signature de la convention avec Laval Agglomération
4. Coût des écoles
5. Validation travaux voirie rue du Casino

Informations

6. Validation étude Vitesse centre bourg
7. Préparation réunion avec les habitants du 15 septembre
8. Réflexion Eco-pâturage sur domaine public (Verger, descente sur le Halage - Richardière, ...)
9. Sécurité incendie et presbytère
10. Bulletin municipal

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026.

Intervention

Intervention de Madame SCHAETTEL pour échanger et présenter le contrat local de santé (voir présentation jointe)

Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2026-018 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
21	13/07/2026	Fournitures d'entretien et argent de poche	La Motte		21.55
22	31/07/2026	Carburant	Plogedis		30
23	31/07/2026	Pièces broyeur	TSS		201
24	31/08/2026	Carburant	Plogedis		38
25	31/08/2026	Divers joints	AMC		14.61
26	01/09/2026	Fournitures administratives	Burolike		681.78

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibérations

1. Désignation DPD

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) POUR LA COMMUNE DE MONTFLOURS

Monsieur le maire indique que le règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, impose à toute autorité publique, dont les collectivités territoriales, de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Cette obligation vise à garantir la conformité des traitements de données personnelles mis en œuvre par la commune et à protéger les droits des personnes concernées.

La commune de Montfleurs, en tant qu'autorité publique, doit se conformer à cette exigence légale. Le DPD, qu'il soit interne ou mutualisé via un organisme tel qu'un centre de gestion, a pour mission d'informer, conseiller et contrôler la conformité des traitements de données au RGPD. Son indépendance vis-à-vis du responsable de traitement (le maire) est un principe essentiel, tel que prévu par l'article 38 du RGPD.

Afin de répondre à cette obligation, il est proposé de réfléchir à la désignation d'un délégué à la protection des données pour la commune de Montfleurs. La piste de la mutualisation avec le CDG 53 ou LAVAL Agglomération sera étudiée ou une piste externe.

2. 2026-042-Redevance occupation domaine public ORANGE

Le maire de la commune de Montfleurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la revalorisation annuelle des tarifs plafonds publiée pour l'année 2025 ;

Considérant que l'occupation du domaine public de la commune par des ouvrages de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP) ;

Considérant le relevé de patrimoine fourni par l'opérateur Orange pour l'année concernée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire communal dans la limite des plafonds réglementaires ;

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'appliquer les tarifs de la redevance d'occupation au taux maximum légal autorisé afin d'optimiser les recettes budgétaires de la commune. Par mesure de simplification administrative, le barème afférent au domaine public routier sera appliqué à l'ensemble du patrimoine déclaré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, pour l'année 2025, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal routier par les exploitants de réseaux de communications électroniques aux montants plafonds suivants :

Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre et par artère.

- **Artères aériennes : 65,49 €** par kilomètre et par artère.
- **Installations au sol** (armoires techniques, baies) : **32,74 €** par mètre carré au sol.

DIT que ces tarifs s'appliqueront aux éléments de patrimoine déclarés par les opérateurs.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des opérateurs redevables.

3. 2026-043-Délibération sollicitant la délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » et autorisant la signature de la convention avec Laval Agglomération

EXPOSÉ DES MOTIFS La Commune de Montflours, membre de Laval Agglomération, est concernée par la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur son territoire. Depuis le 1er janvier 2020, Laval Agglomération exerce cette compétence, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales issues des zones urbanisées ou à urbaniser, classées par un plan local d'urbanisme.

Le présent projet de délibération vise à formaliser l'engagement de la Commune de Montflours dans la mise en œuvre des prestations administratives, d'entretien et de travaux liés à la GEPU, en cohérence avec les orientations définies par Laval Agglomération. Il s'agit notamment de préciser les modalités de collaboration entre la commune et l'agglomération pour l'exécution des missions déléguées, conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

VU l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales définissant la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant la délégation de tout ou partie des compétences définies aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du CGCT ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 du Ministre de l'Environnement (J.O. du 10/02/1995) relatif aux inspections télévisées des réseaux d'assainissement ;

VU le fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux travaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Montflours, en tant que membre de Laval Agglomération, doit contribuer activement à la gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les prestations administratives, d'entretien et de travaux doivent être encadrées par un cahier des charges précis, tel que défini par Laval Agglomération, afin d'assurer une gestion efficace et coordonnée ;

CONSIDÉRANT que la collaboration entre la commune et l'agglomération doit permettre de répondre aux enjeux de prévention des inondations, de protection des milieux naturels et de durabilité des infrastructures ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de Montflours s'engage à participer à la mise en œuvre des missions de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur son territoire, en application des compétences déléguées à Laval Agglomération.

La compétence eaux pluviales sera exercée par délégation et au nom de Laval Agglomération.

Une convention sera signée entre Laval Agglomération et la commune aux fins d'exercice de cette compétence et un cahier des charges définira le niveau de qualité du service attendu.

Article 2 :

Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'article 1.

4. 2026-044-Participation aux coûts des écoles

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montflours, ne disposant pas de la capacité d'accueil au sens de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat d'association des autres communes qui reçoivent des enfants dont les parents sont domiciliés à Montflours.

Monsieur le Maire fait référence à la circulaire préfectorale du 7 juillet 2026, précisant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 à savoir, 610€ en élémentaire et 1847€ en maternelle.

Monsieur le Maire propose, de fixer la participation scolaire pour les élèves du public et du privé à hauteur du coût figurant sur la circulaire préfectorale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de participer aux frais de scolarité pour les élèves du public et privé à hauteur du coût moyen départemental de fonctionnement par élèves dans les écoles de la Mayenne pour l'année scolaire 2026/2027 et 2027/2028

DECIDE que cette participation sera fixée pour des montants maximum de 610€ en élémentaire et 1847€ en maternelle

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

5. 2026-046- Validation travaux trottoir rue du Casino cour du préau et eaux pluviales place de la sergenterie

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Montflours a confié lors du précédent mandat à l'entreprise Moquet, située à Parigné-sur-Braye, la réalisation de travaux visant à :

- la réfection du trottoir rue du Casino,
- l'aménagement de la cour du presbytère,

La création d'un réseau de récupération des eaux pluviales urbaines place de la Sergenterie avait également été étudiée.

La municipalité actuelle a choisi de modifier certains matériaux et l'entreprise Moquet accepte de réactualiser le devis initial et d'intégrer la création du réseau de récupération des eaux pluviales urbaines place de la Sergenterie.

Ces travaux, d'un montant global de 43 575,96 €, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité et de la gestion durable des eaux pluviales sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU le Code de la commande publique, relatifs aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que l'état des lieux indique la nécessité de réaliser des travaux pour la sécurité, la salubrité et l'aménagement de ces zones ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le Conseil municipal valide le devis de prestation de réfection du trottoir rue du Casino, d'aménagement de la cour du presbytère et de création d'un réseau de récupération des eaux pluviales urbaines place de la Sergenterie, réalisé par l'entreprise Moquet pour un montant total de 43 575,96 €.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous actes, documents ou conventions nécessaires à la finalisation administrative et financière de cette opération, y compris l'ordre de paiement correspondant.

Informations

1. Validation étude Vitesse centre bourg

Monsieur le maire indique que la mesure de vitesse est prévue sur une semaine. Le conseil municipal est favorable à la validation du devis initial pour un montant de 970,20€ de la part du Département de la Mayenne.

2. Préparation réunion avec les habitants du 15 septembre

Le conseil municipal établit une liste des sujets à aborder en cours. Il est proposé de mettre à disposition des flyers d'information, une boîte à idée (urne à prévoir, papier, stylos).

 DEPART DE SYLVIE BEZIVIN À 20H15

3. Réflexion Eco-pâturage sur domaine public (Verger, descente sur le Halage - Richardière, ...)

Eric Boullier a rencontré un prestataire de service et indique que celui-ci gère les animaux et la zone de pâturage, seule la clôture est à la charge de la mairie. En fonction de la zone définie, un devis pourra être établi. Concernant le verger il est judicieux de s'interroger sur le coût, le temps à consacrer et la privatisation du lieu aux animaux. Il pourrait y avoir un enclos sur la partie exclusivement en herbe à côté du cimetière en déplaçant les tables de pique-nique.

4. Sécurité incendie et presbytère

Après contrôle par notre prestataire sécurité et incendie il est à noter qu'à la suite dévolution réglementaire des plans d'évacuation sont désormais obligatoire dans les ERP. Sont concernés la mairie, la salle associative et l'ancienne salle du RAM. De la même façon pour répondre aux obligations légales deux extincteurs devront être installés dans le presbytère ainsi qu'un plan d'évacuation.

5. Bulletin municipal

Un point est réalisé sur le bulletin municipal. Les différents articles sont listés et les rédactionnels sont attendus pour le 15 octobre prochain.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La prochaine séance sera fixée après la réunion des différentes commissions.

Le Maire,
 Julien BROCAIL
 Le 8 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
 Marine LEVEQUE
 Le 8 septembre 2026

Liste des délibérations
Séance du 7 septembre 2026

Numéro d'ordre	Objet	Décision
2026-042	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE	FAVORABLE
2026-043	DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNE DE MONTFLOURS	FAVORABLE
2026-044	PARTICIPATION AUX COUTS DES ECOLES	FAVORABLE
2026-045	VALIDATION TRAVAUX TROTTOIR RUE DU CASINO COUR DU PRÉAU ET EAUX PLUVIALES PLACE DE LA SERGENTERIE	FAVORABLE

